

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 décembre 2023**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de convocation
13	2	0	2	15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Tréon, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTHELIER**, maire, dûment convoqués.

M. André <b>GOALES</b>	P	M. Daniel <b>MORCHOISNE</b>	P	M. Bruno <b>RAVEL</b>	P
Mme Edwige <b>GANDON</b>	P	M. Joël <b>BOUTEMY</b>	P	Mme Isabelle <b>TUCCILLO</b>	P
M. Michel <b>BEAUFOUR</b>	P	Mme Lydie <b>RODRIGUEZ</b>	P	M. Jean <b>LÉOTÉ</b>	E
Mme Mauricette <b>PETIT</b>	P	Mme Cynthia <b>FERNANDES</b>	P	Mme Sandrine <b>DUPUY</b>	E
M. Ludovic <b>BARBIER</b>	P	Mme Céline <b>DEULET</b>	P		

P = présent

E = excusé

A = absent

Secrétaire de séance : **Monsieur Joël BOUTEMY**

Pouvoirs : **Monsieur Jean LEOTE** donne pouvoir à **Monsieur Bruno RAVEL**.  
**Madame Sandrine DUPUY** donne pouvoir à **Madame Lydie RODRIGUEZ**.

-----oOo-----

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire ajoute à l'ordre du jour la délibération modificative suite au remboursement du filet de sécurité ainsi que le relèvement des tarifs frais de scolarité.

-----oOo-----

**Article 1 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BP COMMUNE**

Suite à l'information par la Préfecture et la trésorerie de Dreux Agglomération que la commune ne remplissait pas les conditions d'éligibilité pour percevoir une aide intitulée « filet de sécurité » (avances de fiscalité effectuées pour faire face à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice), il nous est demandé de rembourser l'acompte de 10 081.00€ perçu l'année dernière.

Ce remboursement n'étant pas prévu au BP 2023, il convient donc de modifier les écritures comme suit :

Dépenses de fonctionnement : compte 678 : + 10 081.00 euros

Dépenses de fonctionnement : compte 64168 : - 10 081.00 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte de modifier les écritures.

**Article 2 – APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS**

**Octroyé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences développement économique, touristique, de culture et de loisirs au bénéfice de ses quatre-vingt-une communes membres.

Afin de renforcer cette attractivité, elle accompagne les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré par un dispositif de fonds de concours. Ce fonds est abondé d'une enveloppe financière annuelle de 500 000 € sur la période 2021-2026 soit trois millions d'euros sur la durée du mandat.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a sollicité l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 30 000,00 € pour financer une partie du projet « Aménagement de la place Pierre DROUET ».  
Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Le plan de financement définitif de cette opération est le suivant :

Coût définitif du projet	248 028,00 € HT
Subventions	124 002,00 €
Fonds de concours communautaire alloué	30 000,00 €
Auto-financement à la charge de la commune	94 026,00 €

Le Conseil communautaire, par délibération du lundi 25 septembre 2023, a octroyé un fonds de concours de 30 000,00 €.

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire, accord qui doit être formalisé par délibération du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

S'agissant des modalités de versement de cette subvention, la commune a demandé à bénéficier d'une avance à hauteur de 40 % du montant global notifié. Il convient de confirmer le souhait de bénéficier de cette avance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;*

*VU le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en conseil communautaire le 27 septembre 2021 et modifié en conseil communautaire le 26 septembre 2022 ;*

*VU l'avis favorable de la Commission d'attribution du fonds de concours communautaire, réunie le mercredi 13 septembre 2023*

*VU la délibération du conseil communautaire du lundi 25 septembre 2023 portant octroi des fonds de concours au titre de la session*

*Entendu le rapport de présentation.*

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** l'octroi du fonds de concours communautaire par la Communauté d'agglomération au bénéfice de la commune pour un montant de 30 000,00 euros en vue de participer au financement du projet « Aménagement de la place Pierre DROUET » qui s'élève à 248 028,00 € HT.

### **Article 3 – RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE ET ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION**

#### **1 – Assurance statutaire**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de Tréon de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- La commune de Tréon s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

## **2- Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir**

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance

des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 13 voix pour,

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

#### **Article 4 – PARTAGE DU COLLEGE DE DEONTOLOGUES AVEC L'AGGLO**

Monsieur le maire estime que la mairie de Tréon n'a pas besoin de s'associer avec l'Agglo.

#### **Article 5 – DEMANDE DE FDI**

##### **1- Travaux rue de Mondétour**

Le conseil municipal demande une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour les travaux de la rue de Mondétour s'élevant à 140 961.79€ Hors Taxe, la demande de subvention étant plafonnée à 100 000.00 €, le conseil municipal demande 30 000.00€ (soit 30% de 100 000.00€).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à demander des subventions concernant les travaux pour la réfection de la rue de Mondétour au titre du FDI pour l'année 2024.

##### **2- Travaux rue du Parc**

Le conseil municipal demande une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Parc s'élevant à 316 701.50 € Hors Taxe, la demande de subvention est de 30% (plafonnée à 100 000.00€ de travaux subventionnables) soit 30 000.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à demander des subventions concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Parc au titre du FDI pour l'année 2024.

#### **Article 6 – DSIL / DETR 2024**

Les travaux prévus pour 2024 ne rentrent pas dans l'enveloppe d'octroi de DETR et DSIL.

#### **Article 7 – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2024**

		2023	2024	
Salle des fêtes	Location	Commune	464.00 €	487.00 €
		Hors commune	1 123.00 €	1179.00 €
	Forfait chauffage (du 15 octobre au 15 avril)	Commune	100.00 €	105.00 €
		Hors commune	198.00 €	208.00 €
		Association	56.00 €	59.00 €
	Journée en semaine		220.00 €	231.00 €
Chauffage en semaine		56.00 €	59.00 €	

Par décision du conseil municipal il n'y aura plus de location de la salle des fêtes aux hors communes jusqu'à nouvel ordre sauf exception.

Salle des associations	Location	Commune	204.00 €	208.00 €
		Hors commune	276.00 €	290.00 €

Par décision du conseil municipal il n'y aura plus de location de la salle des associations aux hors communes jusqu'à nouvel ordre sauf exception.

Cantine	Location	Commune	276.00 €	290.00 €
---------	----------	---------	----------	----------

Par décision du conseil municipal il n'y aura plus de location de la cantine aux hors communes jusqu'à nouvel ordre sauf exception.

Bibliothèque	Abonnement	Commune	4.60 €	4.60 €
		Hors commune	7.50 €	7.50 €

Cimetière	Concession perpétuelle	368.00 €	405.00 €
	Concession cinquantenaire	149.00 €	164.00 €
	Concession trentenaire	109.00 €	121.00 €
	Superposition ou urne	81.00 €	90.00 €
	Concession cinéraire	109.00 €	121.00 €
	Urne supplémentaire	81.00 €	90.00 €
	Dispersion de cendres	81.00 €	90.00 €

Loyers	8 Place R. Cintrat	Location	500.00 €	517.00 €
		Forfait chauffage	1 800.00 €	1 800.00 €
	33 Grande Rue	Location	450.00 €	465.00 €
		Forfait chauffage	1 200.00 €	1 200.00 €
	12 rue Abbé Bréhin	Location	312.00 €	312.00 €

Dérogation scolaire	Année scolaire 2024/2025	Maternelle	366.00 €	700.00 €
		Élémentaire	366.00 €	550.00 €

### **Article 8 – FONDS VERT**

Monsieur GOALES n'a pas d'éléments à communiquer au conseil municipal pour le moment.

### **Article 9 – ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le maire ainsi que le conseil municipal échangent sur les différentes énergies renouvelables et sont d'accord pour privilégier la méthanisation, la géothermie ainsi que les panneaux solaires mais par contre réaffirment leur opposition aux éoliennes.

### **Article 10 – CONVENTION DE FINANCEMENT DU TOURNE A GAUCHE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il va signer la convention pour le financement du tourne à gauche avec le conseil départemental.

Le Conseil Départemental, maître d'ouvrage, assure le paiement des travaux et la commune participera à hauteur de 50% du montant réel des travaux soit 162 500.00€ HT.

La participation de la commune fera l'objet d'un lissage sur 5 années soit un montant annuel de 32 500.00€ ferme et définitif.

Par ailleurs, la DDT demande que soit replanté 8 arbres suite à l'abattage de 4 arbres d'alignement.

### **Article 11 – ACHAT CAMION ESPACES VERTS**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le camion des espaces verts est en mauvais état et qu'il réfléchit à l'achat d'un nouveau camion-benne pour 2024.

## **Article 12 – SUBVENTION FAFA**

Monsieur GOALES explique que le dossier a été redéposé (car la première fois les délais étaient dépassés) et qu'un superviseur avait contrôlé les éléments en indiquant qu'il était complet et que l'avis serait favorable pour une subvention de 20 000.00€ mais nous n'avons, pour l'instant, aucun écrit pour confirmer cet avis donné par conversation téléphonique.

## **Article 13 – AMENAGEMENT CENTRE EQUESTRE**

Monsieur le maire souhaite mettre 7 ou 8 chalets d'hébergement au centre équestre afin d'organiser des week-ends équestre avec base de loisirs (VTT, tennis, snack, ...) et ainsi étoffer l'offre et la clientèle.

## **Article 14 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE**

La délibération du 14 juin 2016 fixe les coûts des participations financières des communes extérieures dans le cadre de la scolarité.

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le groupe scolaire de la commune de Tréon reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et dont les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité, à savoir :

- Les obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- Les raisons médicales.

Compte tenu des ressources de la commune, du nombre d'élèves des communes extérieures scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses du groupe scolaire de la commune d'accueil, il convient de revoir le montant de la participation d'un enfant extérieur à la commune.

A ce titre, ce montant prend en compte les dépenses de fonctionnement de l'école, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Par conséquent, il est proposé de fixer la participation, par élève et par année scolaire, comme suit :

- 500.00 € pour un élève hors commune inscrit à l'école élémentaire de Tréon ;
- 750.00 € pour un élève hors commune inscrit à l'école maternelle de Tréon.

L'application de ces tarifs entrerait en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024/2025. Ces montants pourront être réévalués en fonction de l'évolution du coût de la vie et des frais de fonctionnement liés.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise monsieur le maire à fixer les montants de participation des frais de scolarité des communes extérieures à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 à la hauteur des montants cités ci-dessus.

## **Article 15 – REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Suite à la clôture du budget annexe de l'eau, il convient de rectifier l'affectation de résultats du compte administratif 2022 de la commune pour le BP 2023.

Les résultats de clôture du Budget de l'eau étaient les suivants :

- un excédent d'investissement de 67 645.96€

- un excédent de fonctionnement de 48 511.86€

Le déficit d'investissement (D001) de la commune est ainsi diminué, il passe de 245 317.23€ à 177 671.27€.

L'excédent de fonctionnement (R002) augmente de 844 626.43€ à 893 138.29€.

Il convient ainsi d'effectuer une délibération modificative pour intégrer ces résultats au budget de la commune :

Section d'investissement :

D 001 : - 67 645.96€

D 2188 : + 67 645.96€

Section de fonctionnement :

R 002 : + 48 511.86€

D 678 : + 48 511.86€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à modifier les écritures.

**Article 16 – FACTURATION DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES MOYENS COMMUNAUX AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le maire propose de facturer au budget annexe de l'eau une partie des charges de personnel communal, des indemnités des élus et des charges à caractère général. La base des montants est calculée par rapport au compte administratif n-1.

Les imputations et les calculs suivants sont proposés :

- Chapitre 12 : charges de personnel : l'effectif communal est de 10 salariés mais 5 agents effectuent des missions pour le service de l'eau soit 50% du personnel et donc de la masse salariale. La quotité de leur mission est évaluée à 12% de leur temps de travail.
- Chapitre 065 : imputation 6531 : indemnités des élus : la quotité de leur mission est évaluée à 12%.
- Chapitre 11 : charges à caractère général : le maire estime que 8% de la dépense est affectable au budget du service de l'eau.

Pour le budget 2023, Monsieur le maire propose d'affecter les montants suivants au budget de l'eau et de la commune :

- Compte administratif commune : Chapitre 12 : mandats émis en 2022 (arrondi) : 448 793 €
  - => 50% de 448 793 € = 224 396 €
  - => 12% de 224 396 € = **26 928 €**
- Compte administratif commune : Chapitre 065 : imputation 6531 : Mandats émis en 2022 : 46 479 €
  - => 12% de 46 479 € = **5 577 €**
  - => **Commune : R 70841 et Eau : D 621**
- Compte administratif commune : Chapitre 11 : mandats émis en 2022 : 471 910 €
  - => 8% de 471 910 € = **37 753 €**
  - => **Commune : R 70872 et Eau : D 628**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de facturer au service de l'eau les moyens communaux tels qu'énoncés précédemment.

**Article 17 – QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le maire annonce au conseil que l'implantation d'une fabrique de sushi : « Le goût d'Asie » est en projet à Tréon créant ainsi une quarantaine d'emplois.
- Pour le magasin Carrefour dont la première pierre devrait être posée en février, il y aurait 12 emplois à pourvoir.



